

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-195

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/MG/MCG

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement délivrée à Madame Bourgery-Delcorso Audrey dans le cadre d'un raccordement à la fibre, au 37 rue des Remparts à Fos-sur-Mer, le 30 mars 2023.**

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-17, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°4775 du 04 juillet 2005, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2008-338 du 19 juin 2008, relatif au complément à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu la demande, par laquelle Madame Bourgery-Delcorso Audrey, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, 37 rue des Remparts à Fos-sur-Mer le 30 mars 2023, dans le cadre d'un raccordement à la fibre optique de son logement,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

### ARRETE

#### **I. Occupation du domaine public**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Bourgery-Delcorso Audrey est autorisée, dans le cadre d'un raccordement à la fibre optique de son logement, à occuper le domaine public, à savoir 2 places de parking devant le 37 rue des Remparts à Fos-sur-Mer, le 30 mars 2023 entre 8h00 et 12h00.

Article 2 : L'emplacement occupé doit impérativement être laissé libre et en bon état de propreté le 30 mars 2023 à 12h00. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

## Arrêté municipal n° 2023-195 (suite)

### II. Police administrative

Article 3 : En raison du raccordement à la fibre optique du logement de Madame Bourgery-Delcorso Audrey, sis 37 rue des Remparts - 13270 à Fos-sur-Mer, **2 places de parking seront réservées pour le stationnement d'un camion le 30 mars 2023 entre 8h00 et 12h00.**

### III. Mesures d'exécution

Article 4 : L'arrêté sera affiché sur les lieux par le service de police municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, la Société Les déménageurs bretons Istres, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, publié sur le site internet de la ville et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 20 mars 2023

